Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_73-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX

N° 2026_73

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
28 Octobre 2026

Date d'envoi en Préfecture
06 Novembre 2026

Date d'affichage
06 Novembre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 02 Novembre 2026

Le lundi 02 Novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François DE SAINT VICTOR, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Anna GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC.

Etaient excusé(e)s : Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON (Procuration à Christel DUBOIS), Rodrigue ROUBY, Emilie BESSON, Thierry OLIVERO, Guy PENSU.

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Finances – Versement subvention d'équilibre du Budget principal vers le Budget du CCAS – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, doté d'une personnalité juridique et d'un budget distinct de celui de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

Pour l'exercice 2026, les ressources propres du CCAS (participations des usagers, dons et legs, produits des concessions funéraires) ne suffisent pas à couvrir les charges de fonctionnement.

Le budget primitif 2026 du CCAS adopté par son conseil d'administration en date du 11 Mai 2026 fait ainsi apparaître un besoin de financement de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** au CCAS une subvention d'équilibre de 1000 € au titre de l'exercice 2026,
- **Etant précisé** que les crédits sont prévus au Budget principal/chapitre 65,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER

MAIRIE D'ALLEX DRÔME

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_73-DE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.